



Date de dépôt : 11 octobre 2023

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Celine van Till : Extinction des lumières sur les routes cantonales : a-t-on pensé à la sécurité des usagers ?

En date du 22 septembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En octobre 2022, le Conseil d'Etat a initié son plan Ombre et lumière, baptisé OptimaLux¹. Cette stratégie vise l'extinction totale et permanente du réseau d'éclairage public situé sur le domaine public cantonal, à l'exception des passages piétons. Elle devait d'abord être testée sur le terrain via différents ateliers participatifs.

Dans un article de presse, le 14 septembre dernier², un quotidien local relatait la décision du département de la santé et des mobilités (DSM) de procéder à l'extinction, à titre de test et pour une période d'une année, de l'éclairage des routes cantonales. Le projet vise également à s'étendre progressivement sur tout le territoire genevois jusqu'à fin 2024, les axes communaux devant eux aussi être concernés. Près de la moitié des 8500 points lumineux situés sur le réseau routier cantonal seront éteints 24h/24.

Certaines communes ont exprimé leurs inquiétudes vis-à-vis de ce projet : Vernier, Meyrin et Lancy craignent en particulier pour la sécurité des différents usagers.

¹ <https://www.tdg.ch/les-communes-genevoises-devraient-eteindre-les-eclairages-publics-892980510094>

² <https://www.tdg.ch/mobilite-nocturne-a-geneve-l-etat-va-eteindre-l-eclairage-des-routes-cantonales-781472874294>

Des questions se posent en effet sur la sécurité des différents usagers de la route et des piétons. Les risques pour les seniors et les enfants sont notamment évoqués. On peut également penser aux personnes en situation de handicap. Certains croisements et certains axes routiers ne seront plus sécurisés, comme dans le quartier de Châtelaine, traversé par la RC 5, sur le pont Butin et la route du Pont-Butin.

Le Conseil d'Etat est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

- La généralisation de l'extinction des lumières sur les axes routiers cantonaux est-elle justifiée ? Les périmètres d'extinction ne sont-ils pas trop étendus ?*
- La période de test d'une année est-elle pleinement justifiée ?*
- Pourquoi le DSM n'a-t-il pas envisagé une phase test sur un ou plusieurs axes localisés plutôt qu'une phase test sur l'ensemble du réseau cantonal ?*
- En plus des mesures de sensibilisation annoncées par le DSM, compte-t-il prendre des mesures de sécurisation supplémentaires pour les différents usagers, en particulier pour les cycles et piétons, ainsi que pour les personnes en situation de handicap ? Lesquelles, le cas échéant ?*
- Le DSM a-t-il mené une étude circonstanciée, en matière de sécurité, sur les effets des extinctions de lumière effectuées antérieurement, notamment dans le cadre d'économies d'énergie ?*
- Quels étaient les résultats des ateliers participatifs menés en 2022, suite à l'annonce de la mise en place de l'opération OptimaLux ?*
- Quels sont les périmètres spéciaux – hors passages pour piétons – qui ne sont pas concernés par les extinctions ?*

L'auteur remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de la réponse apportée.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les risques liés à l'approvisionnement en électricité et le contexte d'urgence climatique actuel exigent de tous les acteurs aménageant et exploitant l'espace public la recherche de solutions pertinentes afin de préserver l'environnement et de réduire leur consommation d'électricité. A titre indicatif, le parc d'éclairage public des routes cantonales genevoises est constitué de plus de 7 400 supports pour près de 8 500 points lumineux, sachant que près d'un tiers de ce réseau est dépourvu d'éclairage (env. 93 km). Ces équipements consomment près de 4 000 000 kWh/an, ce qui équivalait à la consommation annuelle de 1 000 foyers.

Diverses typologies d'éclairage sur le domaine public cantonal pouvant être mises en œuvre pour accroître la sobriété lumineuse aux abords des routes cantonales ont été étudiées. Le Conseil d'Etat a retenu une stratégie visant l'extinction totale et permanente du réseau d'éclairage public situé sur le domaine public cantonal, hormis les passages piétons (y compris leurs zones d'approches) et des zones dites d'exceptions, soit les espaces où, du fait du cadre législatif en vigueur ou des besoins humains de lumière manifeste, cette dernière est nécessaire (p. ex. : aux abords de lieux spécifiques, tels qu'hôpitaux, etc.). Cette stratégie a été baptisée « OptimaLux – Plan ombre et lumière ».

Afin d'identifier et de définir précisément les besoins, de sensibiliser les usagères et usagers locaux et de clarifier les problématiques qui pourraient survenir dans l'élaboration du Plan ombre et lumière, des démarches participatives ont été réalisées fin 2022, à travers des ateliers composés de représentantes et représentants de l'Etat, de 6 communes genevoises représentatives de dynamiques nocturnes du canton, d'associations concernées par ces enjeux, ainsi que de citoyennes et de citoyens. La démarche a été présentée à l'Association des communes genevoises (ACG). Ces concertations ont permis d'élaborer une matrice (outil décisionnel) spécifique permettant d'identifier les zones d'exception où la lumière doit être maintenue, hors cadres normatifs et réglementaires. De nombreux critères d'appréciation, dont la présence des usagères et usagers plus vulnérables (en particulier les cyclistes et les piétons, ainsi que les personnes en situation de handicap), ont ainsi été pris en compte.

La phase d'extinction, débutée en décembre 2022 sur 6 tronçons spécifiques, a été menée conformément aux paramètres définis dans le cadre de la stratégie OptimaLux. Elle a permis de tester sur plusieurs mois, de manière anticipée, cette dernière. Un nombre de plaintes très faible a été reçu par l'administration cantonale et aucun accident de la circulation n'a été porté

à la connaissance de la police, tous modes de transport confondus, sur les 6 tronçons concernés.

Le Conseil d'Etat reste vigilant quant aux enjeux sécuritaires. Durant toute la phase de test, des ajustements peuvent être opérés, notamment si l'extinction de l'éclairage est finalement jugée non propice sur certains secteurs, avec l'analyse de critères comme l'absence de repères ou d'éléments visuels sécurisants qui pourrait significativement détériorer les conditions de circulation au point de les rendre dangereuses sur les tronçons choisis.

Actuellement, près d'un tiers des communes genevoises ont déjà été consultées de manière individuelle afin de permettre d'éventuels ajustements avant une mise en œuvre des extinctions par secteur géographique sur une période de plusieurs mois. La phase d'essai d'une année sur tous les tronçons de routes cantonales concernés permettra de réaliser un bilan localisé et ainsi de procéder aux adaptations nécessaires sur la base du monitoring qui sera réalisé en collaboration avec les communes genevoises. Une veille a été déployée, à travers le portail « GE-TRANSPORTS à votre service » ainsi qu'avec l'étroite collaboration de la police cantonale, afin de recueillir toutes les informations utiles en lien avec les extinctions.

Une campagne de sensibilisation sera également menée auprès des usagers et usagers (cyclistes et piétons) afin de les accompagner dans cette démarche qui nécessite également un changement de comportement, notamment dans l'équipement, sur le vélo et le corps, afin de « voir et être vu ». De plus, certains obstacles éventuels (mobilier urbain, etc.) seront marqués par du matériel rétro-réfléchissant afin d'être davantage remarqués de nuit.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS